



CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE « PARCOLOG GESTION » à BEAUGENCY

Juillet 2022

Loiret Nature Environnement (LNE), Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement agréée, émet **un avis défavorable** au projet porté par la société PARCOLOG GESTION concernant un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux à BEAUGENCY pour plusieurs raisons :

1 Une utilité très contestable

A l'heure où les projets de ce type fleurissent dans notre département du Loiret et que leur taille - leur gigantisme - interroge, la question est de savoir si cet énième projet sera utile ?

A la lumière de ce que la zone proche de l'A10 à Meung-sur-Loire vient de subir - artificialisation des sols, risques pour les citoyens installés à proximité : entreprises, habitations, collèges, etc... - **nous contestons ce nouveau projet.**

2 Le sempiternel argument de la création d'emploi

Il est de notoriété publique que le secteur manque de bras pour assurer les tâches d'un tel équipement et que les infrastructures installées dans le Loiret ne sont déjà pas utilisées à pleine capacité.

3 Une nouvelle atteinte à l'environnement

Dans le document d'octobre 2020 édité par la Préfecture de la région Centre Val de Loire « Profil environnemental régional », nous notons que le secteur des transports représente à lui seul 45% des émissions totales de CO² (devant le secteur résidentiel, celui de l'industrie et celui de l'agriculture). Ce secteur est en outre le principal pourvoyeur de métaux lourds tels que le plomb et l'arsenic.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

a- La consommation d'espaces :

Un tel projet n'apparaît plus en accord avec les aspirations d'une partie de la population qui prône la modération dans la consommation des espaces naturels ou agricoles et l'arrêt de l'artificialisation des territoires de la commune. Tout cela, à l'aune des dérèglements climatiques désormais irréfutables et avérés. Une moyenne de 1690 hectares artificialisés est avancée pour 2017/2018 dans le document « Profil environnemental régional »

N'est-il pas envisageable d'imaginer une reconversion de ces surfaces afin d'y implanter une Zone Agriculture Protégée qui en plus d'approvisionner les habitants en circuit court pourrait soutenir l'installation d'exploitations agricoles bio ?



Bien que n'étant pas incluse dans les mesures de classement UNESCO ni dans une ZNIEFF, nous considérons que ce projet sacrifie une zone qui pourrait permettre de retrouver des espaces naturels ou agricoles.

b- L'eau et les risques naturels :

Le risque de pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines n'est pas à négliger.

Cette zone est située en bordure de la nappe de Beauce et proche de la tête de bassin du Rû. Elle est connue comme ayant abrité des zones humides dans le passé. Etant donné l'altitude NGF de la zone, il est à craindre que toutes les eaux, malgré les protections obligatoires prévues, seront, en cas d'incident grave amenées à ruisseler vers le lit de la Loire. Il nous faut garder en mémoire les conséquences de l'incendie dans un entrepôt ayant entraîné une grave pollution d'un cours d'eau et des alentours (affaire Lubrizol).

Tout incident ou accident serait aggravé à Beaugency par le faible débit du Rû.

Comme le stipule l'étude d'impact, « *le site se situe au niveau de la masse d'eau souterraine FRGG092 « Calcaires tertiaires libres de Beauce ».* Cette masse d'eau présente un état quantitatif et qualitatif médiocre » Il n'est sans doute pas opportun d'y ajouter des risques supplémentaires.

c- La biodiversité :

L'étude d'impact stipule que l'inventaire biodiversité s'est déroulé en un seul passage (2 pour l'avifaune) ce qui nous paraît bien faible pour l'étude de 20 hectares !

Il n'est alors pas étonnant que certains taxons soient marqués absents comme celui des reptiles ou que certaines listes soient exsangues comme celle de l'entomofaune.

Quant à la notion de continuité écologique, l'étude d'impact stipule « *compte tenu de l'homogénéité du milieu, l'enjeu relatif aux continuités écologiques est considéré comme faible* ». Cette affirmation est contestable, au regard de la carte présentant l'occupation des sols : l'implantation des tissus urbains continus et discontinus révèle un véritable corridor nord/sud qui serait rétréci à l'endroit du projet.

Qu'il s'agisse de la période de travaux ou de celle de l'exploitation du site, la destruction de milieux naturels propices à la faune et la flore serait irréversible.

Quant au déplacement de populations faunistiques, nous rappelons que tout engrenement d'un site interdit les échanges entre espèces notamment chez les mammifères

d- L'impact sur la santé des balgenciens :

Ce projet ne prend pas suffisamment en compte les nuisances futures apportées aux habitants de la commune : l'éloignement du projet par rapport aux diffuseurs autoroutiers engendrera automatiquement une augmentation du trafic poids lourds. Le bruit et la pollution atmosphérique engendrés par cette augmentation du trafic routier est inquiétant d'autant plus que l'industrie du transport par poids lourds n'est pas en mesure de mettre en place un changement de propulsion et le recours à des carburants moins polluants. Les cas de « refit » des camions sont encore trop nombreux et le recours aux moteurs à hydrogène est insignifiant.

D'autre part, on peut se poser la question de savoir comment seront acheminées les marchandises devant être livrées vers le sud ? En empruntant le « vieux » pont de Beaugency dont le trafic frôle déjà l'engorgement à certaines heures ? En allongeant l'itinéraire des camions qui seront dirigés soit vers le pont de Meung-sur-Loire, soit vers celui de la Chapelle Saint Mesmin ?

e- L'intégration paysagère et la lutte contre les dérèglements climatiques

Avec une hauteur à l'acrotère qui sera de 14,95 mètres, l'ensemble constituera une masse visuelle peu harmonieuse défigurant un peu plus l'entrée est de la ville.

Où sont les mesures originales sur le traitement des eaux pluviales et la désimperméabilisation des surfaces, ne serait-ce que sur les places de stationnement des véhicules ?

Les 26.4% de surface du projet réservés aux espaces verts et chemins stabilisés laisseront bien peu de surface désimperméabilisées alors que dans le cadre des mesures contre le dérèglement climatique, il faut envisager la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Quid encore du recours aux panneaux solaires ? Ou de l'isolation thermique des bâtiments ?

Enfin, concernant les mesures ERC, nous pensons que la séquence ÉVITER n'a pas été sérieusement étudiée sinon elle aurait abouti à un déplacement du projet sur une zone déjà dédiée à ce genre d'activités comme celle de Meung-sur-Loire afin de se rapprocher d'un diffuseur de l'autoroute A10 et d'alléger le trafic poids lourds dans la commune de Beaugency.

Orléans le 18 juillet 2022

Le Conseil d'administration
Loiret Nature Environnement